



RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00053

Numéro SIREN : 480 345 446

Nom ou dénomination : ENTREPRISE PIERRE VALLET

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2014 sous le numéro de dépôt 3358

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOUJON - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL

13 RUE DU 19 MARS 1962
ZAC DES PLATIERES CS 81610
71010 MACON CEDEX

V/REF :

N/REF : 2005 B 53 / 2014-A-3358

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 23/06/2014, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux comptes en date du 17/06/2014
- Changement de forme juridique

Concernant la société

ENTREPRISE PIERRE VALLET
Société à responsabilité limitée
rue Paul de Vanssay
01200 Montanges

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-3358 le 23/06/2014

R.C.S. BOURG EN BRESSE 480 345 446 (2005 B 53)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 23/06/2014,
Les greffiers



**RAPPORT
DU
COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR
LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE ENTREPRISE PIERRE VALLET
EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « LA SOCIETE
ENTREPRISE PIERRE VALLET » , SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITEE
EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des l'associées, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels d'une durée de 12 mois, arrêtés au 31 Décembre 2013, qui n'ont fait l'objet d'un audit de notre part, font apparaître un chiffre d'affaires de 1 203 733 Euros, un bénéfice de 27 535 euros et des capitaux propres de 295 901 euros.
- Les éléments postérieurs à la clôture, analysés sur quatre premiers mois du nouvel exercice font apparaître un chiffre d'affaires de 364 745 Euros et un Excédent Brut D'exploitation de 29 463 Euros et une situation de trésorerie stable.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

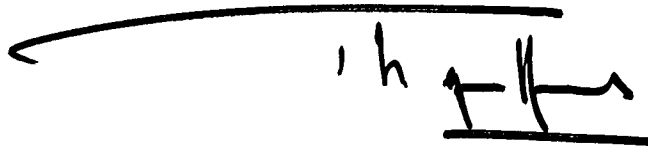
Fait à Lyon
Le 17 Juin 2014

Auditeurs Associés Rhône Alpes

Philippe GODFROY

Commissaire aux comptes

Inscrit à la Compagnie de LYON

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters and a long horizontal stroke extending to the left.